

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 26.10.2023 Numéro de version 5 (remplace la version 4)

Révision: 26.10.2023

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

- **1.1 Identificateur de produit**
- **Nom du produit:** Formaldéhyde en solution 35 %
- **Code du produit:** 9993188
- **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Emploi de la substance / de la préparation** Produits chimiques pour laboratoires
- **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**
- **Producteur/fournisseur:**
CONATEX SARL
7 rue Poincaré - Bât.B
57200 Sarreguemines - France
Téléphone: +33 (0)3 68 78 13 56
Fax: +33 (0)3 68 78 13 57
Adresse e-mail: info@conatex.fr
- **Service chargé des renseignements:** Département de la sécurité des produits
- **1.4 Numéro d'appel d'urgence**
France : Numéro d'appel I.N.R.S.: 01 45 42 59 59 ou 112 (24/24h)
Belgique, Luxembourg, Suisse: 112 (24/24h)
Pour des renseignements techniques, pendant les horaires d'ouverture : +33 (0)3 68 78 13 56

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- **2.1 Classification de la substance ou du mélange**
- **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**



GHS06 tête de mort sur deux tibias

Acute Tox. 3 H301 Toxique en cas d'ingestion.
Acute Tox. 3 H311 Toxique par contact cutané.
Acute Tox. 3 H331 Toxique par inhalation.



GHS08 danger pour la santé

Muta. 2 H341 Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
Carc. 1B H350 Peut provoquer le cancer.
STOT SE 1 H370 Risque avéré d'effets graves pour le système nerveux central et les organes visuels.



GHS05 corrosion

Skin Corr. 1B H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
Eye Dam. 1 H318 Provoque de graves lésions des yeux.



GHS07

- Skin Sens. 1 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
- STOT SE 3 H335 Peut irriter les voies respiratoires.
- **Indications complémentaires:** Réservé aux utilisateurs professionnels.

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 26.10.2023 Numéro de version 5 (remplace la version 4)

Révision: 26.10.2023

Nom du produit: Formaldéhyde en solution 35 %

(suite de la page 1)

- **2.2 Éléments d'étiquetage**
- **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
- **Pictogrammes de danger**



GHS05 GHS06 GHS08

- **Mention d'avertissement** Danger
- **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**
Formaldéhyde
méthanol
- **Mentions de danger**
 - H301+H311+H331 Toxique par ingestion, par contact cutané ou par inhalation.
 - H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
 - H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
 - H341 Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
 - H350 Peut provoquer le cancer.
 - H370 Risque avéré d'effets graves pour le système nerveux central et les organes visuels.
 - H335 Peut irriter les voies respiratoires.
- **Conseils de prudence**
 - P260 Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.
 - P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
 - P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
 - P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
 - P405 Garder sous clef.
 - P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.
- **Indications complémentaires:**
Contient Formaldéhyde. Peut produire une réaction allergique.
- **2.3 Autres dangers**
Les produits chimiques présentent en principe des risques particuliers. Ils ne doivent donc être manipulés qu'avec le soin nécessaire par un personnel formé à cet effet.
- **Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- **3.2 Mélanges**
- **Description:** Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 26.10.2023 Numéro de version 5 (remplace la version 4)

Révision: 26.10.2023

Nom du produit: Formaldéhyde en solution 35 %

(suite de la page 2)

· Composants dangereux:

CAS: 50-00-0 EINECS: 200-001-8	Formaldéhyde ◆ Acute Tox. 3, H301; Acute Tox. 3, H311; Acute Tox. 3, H331; ◆ Muta. 2, H341; Carc. 1B, H350; ◆ Skin Corr. 1B, H314; ◆ Skin Sens. 1, H317 Limites de concentration spécifiques: Skin Corr. 1B; H314: $C \geq 25 \%$ Skin Irrit. 2; H315: $5 \% \leq C < 25 \%$ Eye Irrit. 2; H319: $5 \% \leq C < 25 \%$ Skin Sens. 1; H317: $C \geq 0,2 \%$ STOT SE 3; H335: $C \geq 5 \%$	25-50%
CAS: 67-56-1 EINECS: 200-659-6	méthanol ◆ Flam. Liq. 2, H225; ◆ Acute Tox. 3, H301; Acute Tox. 3, H311; Acute Tox. 3, H331; ◆ STOT SE 1, H370 Limites de concentration spécifiques: STOT SE 1; H370: $C \geq 10 \%$ STOT SE 2; H371: $3 \% \leq C < 10 \%$	10%

· Indications complémentaires: Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

· 4.1 Description des mesures de premiers secours**· Remarques générales:**

Autoprotection du secouriste d'urgence.

Envoyer immédiatement chercher un médecin.

Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

Ne retirer la protection respiratoire qu'après avoir retiré les vêtements contaminés.

Respiration artificielle dans le cas d'une respiration irrégulière ou d'un arrêt respiratoire.

· Après inhalation:

En cas d'arrêt respiratoire :

Respiration artificielle ou ventilation assistée, oxygénation si nécessaire.

Envoyer immédiatement chercher un médecin.

Donner de l'air frais ou de l'oxygène; demander d'urgence une assistance médicale.

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

Faire entrer de l'air frais.

· Après contact avec la peau:

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

Envoyer immédiatement chercher un médecin.

· Après contact avec les yeux:

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un médecin.

Enlever les lentilles de contact.

· Après ingestion:

Boire de l'eau en abondance et donner de l'air frais. Consulter immédiatement un médecin.

En cas d'ingestion, il existe un risque de perforation de l'œsophage et de l'estomac (effet corrosif important).

Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.

· 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Irritation, corrosivité, réactions allergiques, toux, vertiges, étourdissements, maux de tête, difficultés respiratoires, perforation de l'estomac, perte de connaissance, convulsions, risque de cécité.

· 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

· 5.1 Moyens d'extinction**· Moyens d'extinction:**

Eau pulvérisée, mousse résistant à l'alcool, poudre sèche, poudre BC, dioxyde de carbone

Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 26.10.2023 Numéro de version 5 (remplace la version 4)

Révision: 26.10.2023

Nom du produit: *Formaldéhyde en solution 35 %*

(suite de la page 3)

- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**
Inflammable.
Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et se propagent au-dessus du sol.
Formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.
- **5.3 Conseils aux pompiers**
Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Veiller à l'allumage à froid.
Combattre l'incendie avec les précautions d'usage à une distance raisonnable.
- **Équipement spécial de sécurité:**
Porter un appareil de protection respiratoire.
Éviter le contact avec la peau en maintenant une distance de sécurité ou en portant des vêtements de protection appropriés.
- **Autres indications** *Précipiter les vapeurs qui s'échappent avec de l'eau.*

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Éviter le contact avec les yeux et la peau.
Ne pas inhaler les vapeurs/aérosols.
Éviter tout contact avec la substance.
Veiller à une aération suffisante.
Porter un appareil de protection respiratoire.
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**
Diluer avec beaucoup d'eau.
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
Couvrir les canalisations.
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).
Utiliser un neutralisant.
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
Assurer une aération suffisante.
- **6.4 Référence à d'autres rubriques**
Produits de combustion dangereux : voir section 5.
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Pour les informations sur les équipements de protection individuelle, voir la section 8.
Matières incompatibles : voir section 10.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Ne travailler que sous aspirateur à fumée.
Ouvrir et manipuler les récipients avec précaution.
Éviter la formation d'aérosols.
- **Préventions des incendies et des explosions:** *Tenir des appareils de protection respiratoire prêts.*
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**
- **Stockage:**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:**
Conserver dans un endroit bien ventilé.
Protéger de l'exposition à la lumière.
- **Indications concernant le stockage commun:** *Ne pas stocker avec les aliments.*
- **Autres indications sur les conditions de stockage:**
Tenir les emballages hermétiquement fermés.
Fermer à clé et ne permettre l'accès qu'à la personne compétente ou à ses délégués.

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 26.10.2023 Numéro de version 5 (remplace la version 4)

Révision: 26.10.2023

Nom du produit: Formaldéhyde en solution 35 %

(suite de la page 4)

- **Température de stockage recommandée:** Aucune information n'est disponible.
- **Classe de stockage:** 6.1 D
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· 8.1 Paramètres de contrôle

Ne contient pas de substances présentant des valeurs limites d'exposition professionnelle.

· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

50-00-0 Formaldéhyde

VLEP Valeur momentanée: 0,74 mg/m³, 0,6 ppm
 Valeur à long terme: 0,37 0,5* mg/m³, 0,3 0,62* ppm
 C1B, M2, *:jusqu'au 11.07.24 l'embaumement

67-56-1 méthanol

VLEP Valeur momentanée: 1300 mg/m³, 1000 ppm
 Valeur à long terme: 260 mg/m³, 200 ppm
 risque de pénétration percutanée, (11)

· DNEL

50-00-0 Formaldéhyde

Dermique	Chronique - effets systémiques	240 mg/kg /KG/Tag (travailleur (industriel))
	Chronique - effets locaux	37 µg/cm ² (travailleur (industriel))
Inhalatoire	chronique - effets systémiques	9 mg/m ³ (travailleur (industriel))
	Chronique - effets locaux	0,375 mg/m ³ (travailleur (industriel))
	aigu - effets systémiques	1 mg/m ³ (travailleur (industriel))
	Aigu - effets locaux	0,75 mg/m ³ (travailleur (industriel))

67-56-1 méthanol

Oral	Exposition à court terme - effets systémiques	8 mg/kg (humain)
	Exposition à long terme - effets systémiques	8 mg/kg (humain)
Dermique	Exposition à long terme - effets systémiques	40 mg/kg (travailleur (industriel))
	Systemische Effekte, Akut	8 mg/kg (humain)
Inhalatoire	Exposition à court terme - effets systémiques	260 mg/m ³ (travailleur (industriel))
		50 mg/m ³ (humain)
	Exposition à court terme - effets locaux	260 mg/m ³ (travailleur (industriel))
		50 mg/m ³ (humain)
	Exposition à long terme - effets systémiques	260 mg/m ³ (travailleur (industriel))
		50 mg/m ³ (humain)
	Chronique - effets locaux	260 mg/m ³ (travailleur (industriel))
		50 mg/m ³ (humain)

· PNEC

50-00-0 Formaldéhyde

à court terme (instance unique)	0,19 mg/L (station d'épuration)
	0,44 mg/L (eau de mer)
	0,44 mg/L (eau douce)
à court terme (instance unique)	0,2 mg/kg (sol)
	2,3 mg/kg (sédiments marins)
	2,3 mg/kg (sédiments d'eau douce)
libération intermittente	4,44 mg/L (eau)

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 26.10.2023 Numéro de version 5 (remplace la version 4)

Révision: 26.10.2023

Nom du produit: **Formaldéhyde en solution 35 %**

(suite de la page 5)

67-56-1 méthanol

-	100 mg/L (station d'épuration)
	15,4 mg/L (eau de mer)
	154 mg/L (eau douce)
-	23,5 µg/L (sol)
	570,4 µg/L (sédiments d'eau douce)

- **Remarques supplémentaires:**

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

- **8.2 Contrôles de l'exposition**

- **Contrôles techniques appropriés** Sans autre indication, voir point 7.

- **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

- **Mesures générales de protection et d'hygiène:**

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Conserver à part les vêtements de protection.

Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

- **Protection respiratoire:**

Protection respiratoire en cas d'apparition de vapeurs/aérosols.

Filtre ABEK

En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Une protection respiratoire est nécessaire en cas de : Formation d'aérosols ou de brouillard

- **Protection des mains:**



Gants de protection

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

- **Matériau des gants**

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

- **Temps de pénétration du matériau des gants**

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

- **Pour le contact permanent, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés:**

Caoutchouc nitrile

Épaisseur de matériau recommandée : 0,4 mm

Valeur de perméation : >480 min

- **Protection des yeux/du visage**



Lunettes de protection hermétiques

- **Protection du corps:**

Protection complète de la tête, du visage et de la nuque

Vêtement de protection résistant aux acides

- **Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement**

Empêcher la pénétration dans les égouts ou dans les eaux de surface et souterraines.

FR

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 26.10.2023 Numéro de version 5 (remplace la version 4)

Révision: 26.10.2023

Nom du produit: **Formaldéhyde en solution 35 %**

(suite de la page 6)

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· Indications générales

· État physique	Liquide
· Couleur:	Incolore
· Odeur:	Piquante
· Seuil olfactif:	Non déterminé.
· Point de fusion/point de congélation:	Non déterminé.
· Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	>95 °C
· Inflammabilité	Aucune information disponible.
· Limites inférieure et supérieure d'explosion	
· Inférieure:	5,5 Vol %
· Supérieure:	73 Vol %
· Point d'éclair	Non applicable.
· Température d'auto-inflammation	300 °C
· Température de décomposition:	Non déterminé
· pH à 20 °C	3,4
· Viscosité:	
· Viscosité cinématique	Non déterminé.
· Dynamique:	Non déterminé.
· Solubilité	
· l'eau:	Entièrement miscible
· Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé.
· Pression de vapeur à 20 °C:	23 hPa
· Densité et/ou densité relative	
· Densité à 20 °C:	1,09 g/cm ³
· Densité relative	Non déterminé.
· Densité de vapeur:	Non déterminé.

· 9.2 Autres informations

· Aspect:	
· Forme:	Liquide
· Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité	
· Température d'inflammation:	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
· Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif.
· Teneur en solvants:	
· Solvants organiques:	47,0 %
· Eau:	53,0 %
· VOC (CE)	47,00 %
· Changement d'état	
· Taux d'évaporation:	Non déterminé.

· Informations concernant les classes de danger physique

· Substances et mélanges explosibles	néant
· Gaz inflammables	néant
· Aérosols	néant
· Gaz comburants	néant
· Gaz sous pression	néant
· Liquides inflammables	néant
· Matières solides inflammables	néant
· Substances et mélanges autoréactifs	néant
· Liquides pyrophoriques	néant
· Matières solides pyrophoriques	néant

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 26.10.2023 Numéro de version 5 (remplace la version 4)

Révision: 26.10.2023

Nom du produit: Formaldéhyde en solution 35 %

(suite de la page 8)

- **Toxicité pour la reproduction**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**
Risque avéré d'effets graves pour le système nerveux central et les organes visuels.
Peut irriter les voies respiratoires.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Autres indications (sur la toxicologie expérimentale):**
Après ingestion :
Brûlures chimiques dans la bouche, la gorge, l'œsophage et le tractus gastro-intestinal.
Effets systémiques :
Anesthésie
D'autres propriétés dangereuses ne peuvent pas être exclues.
- **Indications toxicologiques complémentaires:** -
- **Sensibilisation** Aucune information disponible.
- **11.2 Informations sur les autres dangers**

· **Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- **12.1 Toxicité** Aucune information disponible.

· **Toxicité aquatique:**

50-00-0 Formaldéhyde

EC50	19 mg/L /3 h (microorganismes)
------	--------------------------------

67-56-1 méthanol

EC5/16h	6.600 mg/L (Pseudomonas fluorescens) (MSDS)
---------	---

IC5/8d	8.000 mg/L (algues (algues vertes)) (MSDS)
--------	--

EC5/72h	>10.000 mg/L (Daphnies) (MSDS)
---------	--------------------------------

LC50/96h	15.400 mg/L (poisson, perche soleil) (MSDS)
----------	---

- **12.2 Persistance et dégradabilité**

50-00-0 Formaldéhyde

biotique/abiotique	97 % /5 d
--------------------	-----------

67-56-1 méthanol

Dégradabilité biologique	99 % (MSDS)
--------------------------	-------------

- **12.3 Potentiel de bioaccumulation**

67-56-1 méthanol

n-Octanol/eau	≤0,77 (MSDS)
---------------	--------------

- **12.4 Mobilité dans le sol**

67-56-1 méthanol

CSB	1.420 mg/g (MSDS)
-----	-------------------

- **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

· **PBT:** Non applicable.

· **vPvB:** Non applicable.

- **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

- **12.7 Autres effets néfastes** Danger pour l'eau potable.

· **Remarque:** Effet désinfectant.

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 26.10.2023 Numéro de version 5 (remplace la version 4)

Révision: 26.10.2023

Nom du produit: *Formaldéhyde en solution 35 %*

(suite de la page 9)

· **Autres indications écologiques:**

· **Indications générales:**

Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre): polluant

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Ne doit pas pénétrer à l'état non dilué ou non neutralisé dans les eaux usées ou le collecteur.

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

· **13.1 Méthodes de traitement des déchets**

Ce produit et son récipient doivent être éliminés comme des déchets dangereux. Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale. à l'endroit indiqué.

· **Recommandation:**

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

· **Catalogue européen des déchets**

L'attribution des numéros de code de déchets/des désignations de déchets doit être effectuée conformément à l'OCEC, en fonction des branches et des processus.

· **Emballages non nettoyés:**

· **Recommandation:**

Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de la même manière que le produit.

· **Produit de nettoyage recommandé:** Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· **14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**

· **ADR, IMDG, IATA**

UN2209

· **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**

· **ADR**

2209 FORMALDÉHYDE EN SOLUTION

· **IMDG, IATA**

FORMALDEHYDE SOLUTION

· **14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

· **ADR, IMDG, IATA**



· **Classe**

8 Matières corrosives.

· **Étiquette**

8

· **14.4 Groupe d'emballage**

· **ADR, IMDG, IATA**

III

· **14.5 Dangers pour l'environnement**

Non applicable.

· **14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Attention: Matières corrosives.

· **Numéro d'identification du danger (Indice Kemler):** 80

· **No EMS:**

F-A,S-B

· **Stowage Category**

A

· **14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Non applicable.

(suite page 11)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 26.10.2023 Numéro de version 5 (remplace la version 4)

Révision: 26.10.2023

Nom du produit: **Formaldéhyde en solution 35 %**

(suite de la page 10)

· **Indications complémentaires de transport:**

· **ADR**

· **Quantités limitées (LQ)**

5L

· **Quantités exceptées (EQ)**

Code: E1

Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml

Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 ml

· **Catégorie de transport**

3

· **Code de restriction en tunnels**

E

· **"Règlement type" de l'ONU:**

UN 2209 FORMALDÉHYDE EN SOLUTION, 8, III

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

· **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

· **Directive 2012/18/UE**

· **Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des composants n'est compris.

· **Catégorie SEVESO H2 TOXICITÉ AIGUË**

· **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas** 50 t

· **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut** 200 t

· **RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII** Conditions de limitation: 3, 28, 69, 72

· **Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II**

Aucun des composants n'est compris.

· **RÈGLEMENT (UE) 2019/1148**

· **Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)**

Aucun des composants n'est compris.

· **Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT**

Aucun des composants n'est compris.

· **Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues**

Aucun des composants n'est compris.

· **Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers**

Aucun des composants n'est compris.

· **Prescriptions nationales:**

· **Classification complémentaire selon GefStoffV (ordonnance sur les produits dangereux) annexe II:**
Substance dangereuse cancérigène groupe III (dangereuse).

· **Indications sur les restrictions de travail:**

Respecter les restrictions d'emploi pour les jeunes conformément à l'article 22 de la JArbschG.

Le personnel ne doit pas être exposé aux substances dangereuses cancérigènes contenues dans cette préparation. Les autorités peuvent autoriser des exceptions dans des cas particuliers.

· **Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction**

· **Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57**

Ce produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes selon le règlement REACH CE n° 1907/2006, art.57, au-delà de la limite légale de concentration de > 0,1%(W/W).

· **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

FR

(suite page 12)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 26.10.2023 Numéro de version 5 (remplace la version 4)

Révision: 26.10.2023

Nom du produit: Formaldéhyde en solution 35 %

(suite de la page 11)

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· **Phrases importantes**

- H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
- H301 Toxique en cas d'ingestion.
- H311 Toxique par contact cutané.
- H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
- H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
- H331 Toxique par inhalation.
- H341 Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
- H350 Peut provoquer le cancer.
- H370 Risque avéré d'effets graves pour les organes.

· **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

Toxicité aiguë - voie orale	Jugement d'experts
Toxicité aiguë - voie cutanée Toxicité aiguë - inhalation Corrosion cutanée/irritation cutanée Lésions oculaires graves/irritation oculaire Sensibilisation cutanée Mutagénicité sur les cellules germinales Cancérogénicité Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	La classification du mélange s'appuie généralement sur la méthode de calcul en utilisant les données des substances conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.

· **Service établissant la fiche technique:** Produktionsleitung (ORG Laborchemie GmbH)

· **Contact:** Frau Rösing (ORG Laborchemie GmbH)

· **Numéro de la version précédente:** 4

· **Acronymes et abréviations:**

- ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
- IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
- IATA: International Air Transport Association
- GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
- EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
- ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
- CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
- VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)
- DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)
- PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)
- LC50: Lethal concentration, 50 percent
- LD50: Lethal dose, 50 percent
- PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
- SVHC: Substances of Very High Concern
- vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
- Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2
- Acute Tox. 3: Toxicité aiguë – Catégorie 3
- Skin Corr. 1B: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1B
- Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1
- Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1
- Muta. 2: Mutagénicité sur les cellules germinales – Catégorie 2
- Carc. 1B: Cancérogénicité – Catégorie 1B
- STOT SE 1: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 1